

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 18 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 18 JANVIER 2022, À 11 H 15, PAR
VISIO-CONFÉRENCE.

Sont présents :

Monsieur Simon Deschênes, Maire	
Madame Myriam Belley	conseillère district n° 1
Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
Monsieur Simon Lemieux	conseiller district n° 3
Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
Monsieur Richard Bujold	conseiller district n° 5
Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6

Est absent :

Sont aussi présents :

Monsieur Martin Richard	directeur général
Madame Josée Latour	trésorière
Madame Sylvie Lepage	Greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire
Simon Deschênes.

22-01-024

1.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

22-01-025

CONSIDÉRANT que nous n'avons reçu les documents du MAMH relativement
au règlement d'emprunt 20-902 pour permettre l'adoption des résolutions
visées aux point 2 et 3.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ que la séance soit ajournée à 13h30.

ADOPTÉE

22-01-026

2.- Règlement d'emprunt 20-902 – financement par obligations – adjudication

Date d'ouverture :	18 janvier 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 janvier 2022
Montant :	5 000 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 20-902, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 janvier 2022, au montant de 5 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

200 000 \$	1,40000 %	2023
204 000 \$	1,70000 %	2024
209 000 \$	1,90000 %	2025
214 000 \$	2,05000 %	2026
4 173 000 \$	2,20000 %	2027

Prix : 98,54700 Coût réel : 2,50741 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

200 000 \$	1,10000 %	2023
204 000 \$	1,60000 %	2024
209 000 \$	1,85000 %	2025
214 000 \$	2,05000 %	2026
4 173 000 \$	2,20000 %	2027

Prix : 98,19200 Coût réel : 2,58481 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

200 000 \$	1,30000 %	2023
204 000 \$	1,65000 %	2024
209 000 \$	1,85000 %	2025
214 000 \$	2,10000 %	2026
4 173 000 \$	2,25000 %	2027

Prix : 98,00111 Coût réel : 2,68038 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 000 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

22-01-027

3.- Règlement d'emprunt 20-902 - concordance et financement de courte échéance relativement à un emprunt par obligations

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 000 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
20-902	5 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 20-902, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. de la Haute-Gaspésie
10, 1^{re} Avenue Est
Sainte-Anne-Des-Monts, Qc G4V 1A3

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 20-902 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

22-01-028

4.- Approbation des comptes payés et à payer au 31 décembre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 34979 à 35043, pour un montant de 428 585,34 \$
- les comptes à payer, chèques n^{os} 35044 à 35121, pour un montant de 226 770,67 \$
- pour un total de 655 356,01 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

22-01-029

5.- Approbation des comptes payés et à payer au 14 janvier 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 35000 à 35 042, pour un montant de 247 377,42 \$
- les comptes à payer, chèques n^{os} 35122 à 35141, pour un montant de 19 164,41 \$
- pour un total de 266 541,83 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

6.- Avis de motion du projet de règlement 22-923 pour modification du code d'éthique des élus

AVIS DE MOTION est donné par LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, pour approbation, le Règlement numéro 18-862 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ». Copie dudit règlement sera expédiée aux membres du conseil, avec l'ordre du jour, au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance au cours de laquelle ce règlement sera adopté.

22-01-030

7.- Adoption du projet de règlement 22-923.Modification code d'éthique des élus

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement 22-923 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que l'objet du projet de règlement et de sa portée ont été présentés au conseil.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le projet de Règlement 22-923, modifiant le Règlement 18-862, « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts », soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

22-01-031

8.- Permis d'intervention d'urgence - Travaux à l'intérieur de l'emprise des routes du MTQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec.

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux prévisibles et programmables.

CONSIDÉRANT que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par Transports Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts:

- Demande à Transports Québec de lui accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgence à effectuer au cours de l'année 2022.
- Demande à Transports Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.
- Autorise le directeur général, Martin Richard, le directeur des Travaux publics par intérim, David Castonguay, le contremaître aux opérations, Marco Desjardins, ou le contremaître adjoint, Gino Lebel, à signer les demandes de permis.

ADOPTÉE

22-01-032

9.- Programme Jeunesse Canada au travail - autorisation de présenter un projet pour les services des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne, la Maison de la culture, la piscine municipale et le Service des loisirs (pour le parc multisports, le parc du petit-bois et le camp de jour) souhaitent embaucher des étudiants l'été prochain afin de bonifier les services offerts à la population.

CONSIDÉRANT que la Ville doit être responsable du programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2022 dans l'éventualité où les projets soumis seraient subventionnés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MYRIAM BELLEY RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la responsabilité du programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2022 pour les projets présentés par la Maison de la culture, la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne, la piscine municipale et le Service des loisirs.

Que le directeur du Service des loisirs et/ou la directrice de la Culture et/ou la responsable de la piscine, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document officiel concernant lesdits projets.

Que la Ville s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2022 dans l'éventualité où les projets seraient subventionnés.

ADOPTÉE

22-01-033

10.- Autorisation d'une demande d'aide financière au programme FAIR

CONSIDÉRANT qu'un montant de 40 000 \$ est disponible pour la Ville de Sainte-Anne-des-Monts dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) avec une mise de fonds de la Ville de 10%.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser le directeur des Loisirs à présenter une demande d'aide financière de 40 000 \$ dans le cadre du FAIR.
- Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à verser la mise de fonds de 10% au projet présenté au FAIR.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

22-01-034

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 14 h 10.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÉNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/cg
